

15ème législature

Question N° : 30838	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Autonomie
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Accès aux primes covid-19 pour les professionnels du domicile	Analyse > Accès aux primes covid-19 pour les professionnels du domicile.
Question publiée au JO le : 30/06/2020 Réponse publiée au JO le : 13/10/2020 page : 7057 Date de changement d'attribution : 08/09/2020		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet des professionnels du domicile et de leur accès aux primes covid-19. En effet, ces professionnels qui ont joué un rôle central lors de la crise sanitaire aux côtés de personnes âgées, en situation de handicap, fragiles et souvent isolées, n'ont pas reçu de prime d'État malgré leur investissement. Mme la députée a été sollicitée par la Fédésap et les fédérations lui ont indiqué leur souhait de bénéficier d'une prime d'État à l'instar des personnels des Ehpad afin de garantir une équité de traitement. En conséquence, elle lui demande dans quelle mesure cette demande pourrait être prise en compte.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise sanitaire, un très fort engagement des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile a été indispensable dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19 et la prise en charge des populations particulièrement fragiles. Afin de valoriser le travail des professionnels travaillant à domicile auprès de publics fragiles, les pouvoirs publics ont souhaité qu'une prime exceptionnelle défiscalisée et exonérée de toutes cotisations sociales puisse leur être versée. Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 et l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ouvrent la possibilité aux employeurs de verser cette prime avant la fin de l'année 2020. En complément de cette disposition juridique, le Président de la République a annoncé la mobilisation d'une aide exceptionnelle de l'État en débloquant une enveloppe de 80 millions d'euros, calculée pour permettre le versement de primes de 1 000 € au prorata du temps de travail des personnels avec une contribution au moins équivalente des départements qui financent, par ailleurs, les services de soins et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ces crédits de l'État seront répartis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en contrepartie d'un effort financier au moins égal des conseils départementaux et d'un engagement de leurs assemblées délibérantes de compenser cette prime aux SAAD concernés. Au-delà de cette première reconnaissance et conscient du rôle central du secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile pour une prise en charge satisfaisante des aînés, le Gouvernement entend mener une action en profondeur, afin de résoudre les difficultés structurelles de ces services et développer l'attractivité de ces métiers. Pour parvenir à la mise en œuvre des actions envisagées, ces sujets seront approfondis à l'automne dans le cadre du « Laroque de l'autonomie », annoncé par la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, avec des réponses qui seront ensuite apportées, notamment dans le cadre du futur projet de loi Grand âge et autonomie pour



les mesures nécessitant des dispositions législatives.